

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative
CB/FL/PV

Le Maire de Dunkerque,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/2073 en date du 24 mai 2020 donnant délégation de signature à Mme France Lagache,

Considérant les modifications intervenues au sein de sa direction,

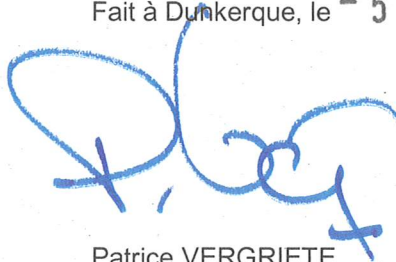
ARRETE

Article 1 – Les délégations de signature accordées à **Madame France Lagache**, directrice, telles qu'énoncées dans l'arrêté n°2020-2073 du 24 mai 2020 sont annulées à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services de la ville de Dunkerque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le - 5 MAI 2023



Patrice VERGRIETE
Maire de Dunkerque